

ATTESTATION DE COMPARABILITÉ POUR UN DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER

Sèvres, le 22/05/2024

Référence dossier : 1010243

M. KARPEEV Alexander

Document(s) évalué(s) :

Intitulé :	Doctor of Musical Arts
Spécialité :	Musical Arts
Établissement :	The City University London
Date d'obtention :	18/06/2015
Conditions d'admission :	diplôme sanctionnant au minimum quatre années d'études supérieures dans le système éducatif britannique
Pays d'obtention :	ROYAUME-UNI
Durée officielle :	au minimum trois années d'études doctorales dans le système éducatif britannique
Débouchés :	accès à la carrière académique ou à la recherche dans le secteur public ou privé

Résultat de l'expertise*

Cadre national des certifications professionnelles

8

Cadre européen des certifications (CEC)

8

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.

Le directeur général par intérim



Hervé FERRAGE

Cette comparaison est établie sur la base d'une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers en France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations françaises. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à apprécier les diplômes étrangers qui leur sont soumis, appréciation qui relève en dernier recours de leur responsabilité. Cette procédure d'évaluation n'inclut pas une authentification systématique des diplômes étrangers présentés par le titulaire. *Voir explications page suivante.

RÉFÉRENCIEMENT DES DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS

DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS	CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES *	CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS **	CRÉDITS EUROPÉENS ECTS ***
Doctorat	8	8	-
Master	7	7	300
Licence	6	6	180
BTS et DUT	5	5	120
Baccalauréat	4	4	-
CAP et BEP	3	3	-

* Le Cadre national des certifications professionnelles, introduit par la loi 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, se substitue à la Nomenclature française des niveaux de formation de 1969 et s'aligne sur le Cadre européen des certifications. Les diplômes nationaux mentionnés dans le tableau ci-dessus sont classés dans ces cadres.

** CEC : Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, élaboré par la Commission européenne en lien avec le processus de Bologne. Le CEC est un système commun de référence qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification.

*** ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Pour information, un semestre en France correspond à 30 crédits ECTS. Par conséquent, une année académique en France correspond à 60 crédits ECTS.

L'attestation de comparabilité et l'attestation de reconnaissance de période d'études délivrées par le centre ENIC-NARIC France sont une aide à la lecture des parcours académiques effectués à l'étranger. Ces attestations sont établies sur la base des critères suivants qui s'inscrivent dans le respect de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Reconnaissance du diplôme par l'Etat du système éducatif du pays d'origine

Statut de l'établissement dans le pays d'obtention

ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

Indices formels

Accord bilatéral ou multilatéral

Place relative du diplôme dans un cadre national ou international

Durée officielle des études

ECTS/crédits

Prérequis pour entrer en formation

Composantes de la certification (connaissances, compétences, résultats d'apprentissage)

Débouchés académiques et professionnels

Assurance qualité

Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

Si vous contestez le résultat de l'expertise, le centre ENIC-NARIC France pourra revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance, et ce dans un délai de deux mois.